

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 mars 2024, à 20 h, sous la présidence du maire suppléant M. Etienne Lemelin.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. Francis Gagné, maire, est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

43-03-2024

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

44-03-2024

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 février 2024 et de la séance extraordinaire du 9 février 2024 soient approuvés avec dispense de lecture.

45-03-2024

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2400007 à C2400010	8 438.09 \$
Paiements Internet L2400050 à L2400082	225 865.02 \$
ACP2400074 à ACP2400127	123 421.74 \$
Carte de crédit VISA V2024002 à V2024002	1 302.75 \$
Pour un grand total de :	359 027.60 \$

46-03-2024

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE :

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

Attendu que le rapport annuel 2023 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Attendu que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2023 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard adopte la partie du rapport annuel 2023 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

47-03-2024

NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES PREMIERS RÉPONDANTS PAR INTÉRIM AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Considérant qu'un appel de candidatures a été lancé au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard afin de pourvoir au poste à temps partiel par intérim de responsable des premiers répondants;

Considérant qu'un processus de sélection a été mis en place;

Considérant les recommandations du comité de sélection formé dans le cadre de l'appel de candidatures transmises par le directeur par intérim du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la nomination de M. Martin Nadeau au poste de responsable des premiers répondants par intérim au Service de la sécurité incendie.

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Un rapport concernant l'application du règlement no. 323-2021 sur la gestion contractuelle est déposé le tout conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NO. 354-2024 :

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement no. 354-2024 a été déposé par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

48-03-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 356-2024 RELATIF AU TAUX DE DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$:

Attendu qu'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ c. D-15.1) toute municipalité doit percevoir un droit de mutation sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, calculé en fonction de la base d'imposition établie conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

Attendu qu'en vertu de cette même loi, une municipalité peut, par règlement fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans toutefois excéder 3%;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés préalablement, soit à la séance ordinaire du 5 février 2024;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 356-2024, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 mars 2024, lequel est signé et daté par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

49-03-2024

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DU LOT 6 467 634 :

Considérant qu'en vertu de l'article 1097 du Code municipal du Québec, la Municipalité a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble dont elle a besoin pour toute fin municipale;

Considérant que la Municipalité projette la réalisation d'un développement résidentiel dans le secteur localisé à l'est de la rue Betty et au nord-est de la rue Saint-Georges;

Considérant que la Municipalité a compétence en matière d'habitation en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, et qu'elle peut donc acquérir et posséder des immeubles à cette fin;

Considérant que la Municipalité peut également posséder des immeubles à des fins de réserve foncière en vertu de l'article 14.2 du Code municipal du Québec;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir le lot no. 6 467 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, à des fins publiques municipales, à savoir en prévision du développement résidentiel d'une partie de son territoire, incluant notamment la constitution d'une banque d'immeubles à des fins d'habitation;

Considérant qu'il y a donc lieu pour la Municipalité de décréter l'acquisition par expropriation du lot précédemment mentionné pour ces fins publiques municipales.

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité procède à l'acquisition, par expropriation, du lot no. 6 467 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester;

Que l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour des fins publiques municipales, soit à des fins de développement résidentiel d'un secteur de la Municipalité, incluant notamment la constitution d'une banque d'immeubles à des fins d'habitation;

Que la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour poser tous les actes professionnels requis afin que soient entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation;

Que les deniers nécessaires aux fins de la réalisation de la présente résolution soient puisés à même les surplus accumulés de la Municipalité.

50-03-2024

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES CHEMINS POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026 :

Considérant que les abords de certains chemins sur le territoire de la municipalité doivent être fauchés à chaque année;

Considérant que des demandes de soumissions ont été faites par voie d'invitation auprès de 3 entrepreneurs spécialisés dans le débroussaillage des fossés de chemins;

Considérant les options de contrats et les résultats suivants :

Soumissionnaire	Année 2024 seulement	Années 2024-2025	Années 2024-2025-2026
9114-3917 Québec Inc. (Débroussaillage Adam Vachon)	21 000 \$ + taxes	41 250 \$ + taxes	61 500 \$ + taxes
Aulagri Inc.	35 000 \$ + taxes	70 000 \$ + taxes	96 000 \$ + taxes
Forfaits Renaud Doyon	(pas soumissionné)		

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard retienne la soumission de 9114-3917 Québec Inc. (Débroussaillage Adam Vachon) pour le fauchage des abords des chemins pour les 3 prochaines années. Le prix est de 20 000 \$ plus les taxes pour l'année 2024, 20 500 \$ plus les taxes pour l'année 2025 et de 21 000 \$ plus les taxes pour l'année 2026.

Que soient autorisés M. Francis Gagné, maire et Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière à signer et à négocier toutes les modalités techniques et administratives du contrat à intervenir avec 9114-3917 Québec Inc. (Débroussaillage Adam Vachon).

51-03-2024

DEMANDES DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE ST-BERNARD – FESTIVAL DU JOKER DU 14 AU 16 JUIN 2024 :

Considérant que L'Oeuvre des Loisirs de Saint-Bernard organisera un festival du 14 au 16 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise à L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :

- 1) l'utilisation du stationnement du Centre Municipal pour ériger un chapiteau;
- 2) l'accessibilité du Centre Municipal et la possibilité d'emprunter des tables et des chaises;
- 3) occuper les lieux au 555 rue Vaillancourt;

De plus, le conseil municipal autorise une contribution financière de 1 500 \$.

52-03-2024

DEMANDE DE SALLE GRATUITE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE CLUB FADOQ POUR DEUX TOURNOIS DE BASEBALL-POCHE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Patrice Bilodeau,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location gratuite du Centre municipal le 5 avril 2024 ainsi que le 24 mai 2024 pour deux tournois de baseball-poché. Puisqu'il y aura une entrée payante, le Club FADOQ devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$ par jour de location.

53-03-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 15.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Etienne Lemelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne Lemelin, maire suppléant

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière